

DÉPARTEMENT

ESSONNE

ARRONDISSEMENT

ETAMPES

Effectif légal du conseil
communautaire

32

Nombre de conseillers en exercice

32

EPCI FP :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS
EN HUREPOIX



PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'avril à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

RODRIGUES Alberto	MAZOUÉ Christophe	MARCHAND Aurélie
DE CARVALHO Paolo	BREBION Josépha	BRUNEL Rémy
PRADOT Isabelle	PANOT Benoit	MOURDI Mohamed
STUDER Karina	CELESTIN Philippe	POULAIN Nathalie
LARREGAIN Laurent	DOS SANTOS Christine	MARMILLON Jean-Christophe
DAVRAIN Nessa	GANGNEBIEN Marie-Ange	THIEBAUT Eric
LAROUSSE Nelly	VALLÉE Pierre	HOUDOUIN Carine
BELLINELLI Guillaume	BOYER Rémi	TACHAT Dominique
DUBÉ Gwénola	MOULIN Jean-Pierre	HAUTEFEUILLE Magali
RAVENET Laurent		

Absents ¹ : ROLET-PARANT Estelle (excusée, ayant donné pouvoir à Christine DOS SANTOS)
BOURLIER Jean-Henry (excusé, ayant donné pouvoir à TACHAT Dominique)
HEURTEBISE Philippe (excusé, ayant donné pouvoir à BOYER Rémi)
BILO Chribelle (excusée, ayant donné pouvoir à Guillaume BELLINELLI)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers communautaires²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOULIN plus âgé des membres présents du conseil communautaire (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Marie-Ange GANGNEBIEN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : M. VALLÉE Pierre et M. BELLINELLI Guillaume

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'assemblée. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du président et des adjoints a lieu en cours de mandature.

scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	_____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	_____	32
f. Majorité absolue ³	_____	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOYER Rémi	15	quinze
DAVRAIN Nessa	1	un
DE CARVALHO Paolo	16	seize

Il est nécessaire de procéder à un deuxième tour

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	_____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	_____	32
f. Majorité absolue ⁴	_____	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOYER Rémi	16	seize

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

DE CARVALHO Paolo	16	seize
-------------------	----	-------

Il est nécessaire de procéder à un troisième tour

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue ⁵	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOYER Rémi	16	seize
DE CARVALHO Paolo	16	seize

Compte tenu de l'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu

Rémi BOYER né le 6 octobre 1973

Paolo DE CARVALHO né le 8 janvier 1975

Rémi BOYER est le candidat le plus âgé et donc élu

2.7. Proclamation de l'élection du président

Rémi BOYER a été proclamé président et a été immédiatement installé

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Rémi BOYER élu, il a été proposé de procéder au retrait des points relatifs à la détermination du nombre de vice-président et membres du bureau ainsi que de leur élection afin de permettre au Président d'aller à la rencontre des maires pour discuter de leurs souhaits et surtout de travailler à la composition d'un exécutif respectant les équilibres du territoire, et répondant aux enjeux de celui-ci

4. Observations et réclamations ⁶

.....

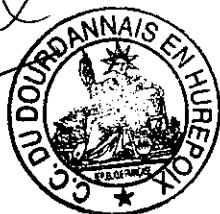
⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

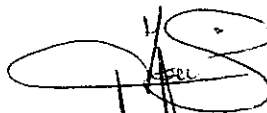
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 avril 2026 à 21 heures, 52 minutes, en double exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



Le conseiller communautaire le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.